



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté limitant l'accès au public du massif de la forêt domaniale de Bouconne aux dates et horaires durant lesquels des chasses en battue sont organisées par l'ONF pour la saison cynégétique 2025-2026 sur les départements de la Haute-Garonne et du Gers

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 425-4 à L. 425-5 ;

Vu le Code forestier, et notamment son article L. 121-1 ;

Vu la demande du directeur de l'office national des forêts en date du 4 juillet 2025 de réglementer l'accès au public au cours des chasses organisées sur le territoire de la forêt de Bouconne ;

Considérant que la gestion des populations de grands gibiers nécessite l'organisation de chasses en battue pour prévenir des accidents de la route et des dégâts à la forêt et aux cultures ;

Considérant que la sécurité des usagers de la forêt, au cours de ces chasses, nécessite l'interdiction de circuler du public dans les secteurs concernés ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne et du Gers ;

Arrête :

Art. 1^{er}. : L'accès à la forêt domaniale de Bouconne sur les départements de la Haute-Garonne et du Gers est interdit à tous publics (randonneurs, cavaliers, cyclistes, promeneurs, etc.), excepté pour les participants à la chasse organisée par l'ONF aux dates et lieux définis à l'article 2 du présent arrêté.

Les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse ne sont pas concernées par cette interdiction.

Art. 2. : Les dates des chasses organisées par l'ONF sont fixées tous les jeudis de 7h00 à 14h30 du 9 octobre 2025 au 6 mars 2026 inclus.

La carte en annexe du présent arrêté présente les différents secteurs dont les règles sont les suivantes :

Zone Sud en vert sur la carte :

9 octobre 2025

Service environnement, eau et forêt
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

23 octobre 2025

4 décembre 2025

15 janvier 2026

5 février 2026

26 février 2026

Zones Nord en jaune sur la carte : (de la route de Lévignac-Pibrac jusqu'au territoire des associations communales de chasse agréés de Mondonville et de Daux) :

6 novembre 2025

20 novembre 2025

11 décembre 2025

18 décembre 2025

8 janvier 2026

22 janvier 2026

29 janvier 2026

12 février 2026

19 février 2026

5 mars 2026

Art. 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

Art. 4. : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires du Gers, le général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité de la Haute-Garonne et du Gers, les agents de l'Office national des forêts ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et du Gers.

Une copie du présent arrêté sera adressé aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Haute-Garonne et du Gers.

19 SEP. 2025

Fait à Toulouse, le

Fait à Auch, le 02 SEP 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation
Le secrétaire général,

Baptiste MANDARD

Alain CASTANIER

**Annexe de l'arrêté limitant l'accès au public du massif de la forêt domaniale de Bouconne
aux dates et horaires durant lesquelles des chasses en battue sont organisées par l'ONF
pour la saison cynégétique 2025-2026
sur les départements de la Haute-Garonne et du Gers**



